



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 3 juin 2020

Objet : Candidatures au 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 reportant le 2nd tour des élections municipales et communautaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du 2nd tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 modifié fixant la liste des candidatures enregistrées pour les 1^{er} et 2nd tour de scrutin des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 modifié fixant les dates, lieux et heures de dépôt des candidatures du 2nd tour de scrutin ;

Vu les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les candidatures au 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 qui ont été régulièrement enregistrées, pour les communes du département de la Sarthe, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mamers, le sous-préfet de La Flèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, accessible sur le site internet (www.sarthe.gouv.fr) et affiché dans les communes concernées par ce second tour de scrutin.

Le préfet

Patrick DALLENNES